

Le concours de sous-officier de gendarmerie

Avant de vous lancer dans la préparation des épreuves de sélection, assurez-vous que vous satisfaites aux conditions d'accès et que rien ne s'oppose à la constitution de votre dossier.

Les conditions pour s'inscrire

La réglementation en vigueur depuis le 1er janvier 2012 prévoit que la sélection pour devenir gendarme se fait par concours et instaure trois concours différents, définis par la nature de la population autorisée à concourir.

Peuvent ainsi postuler :

- **pour le concours externe (ou 1er concours)** : les titulaires du baccalauréat âgés de 18 à 35 ans ;
- **pour le concours interne (ou 2e concours)** : les gendarmes adjoints volontaires (GAV) avec 1 an de service au 1er janvier de l'année du concours, les adjoints de sécurité (ADS) avec 1 an de service au 1er jour du concours, les militaires avec 4 ans de service et les réservistes de la gendarmerie âgés de 18 à 35 ans ;
- **pour le 3e concours** : les personnes justifiant de 3 ans d'expérience professionnelle, âgés de 18 à 35 ans.

À savoir

La gendarmerie envisage de baisser prochainement à 17 ans l'âge minimum pour s'inscrire au concours SOG.

Pour les trois concours, il faut également :

- être de nationalité française ;
- être en règle au regard des dispositions du code du service national ;
- présenter une moralité et avoir un comportement compatibles avec l'exercice de la fonction de sous-officier de gendarmerie ;
- ne pas avoir bénéficié d'un congé de reconversion qui entraîne la cessation définitive de l'état militaire (candidats militaires ou ex-militaires).

Un candidat réunissant les conditions relatives à plusieurs concours (par exemple, un GAV titulaire du baccalauréat) peut se présenter à plusieurs concours. Il dispose ainsi de plus de possibilités pour devenir gendarme. Si les épreuves des différents concours sont organisées le même jour, le candidat doit choisir et s'inscrire à un seul des concours. Il conserve la possibilité de postuler à l'autre concours ultérieurement, sous réserve de remplir les conditions requises à ce moment-là.

Les documents à préparer

Avant de passer les épreuves, pensez à vous munir des pièces suivantes : la convocation ; une pièce d'identité ; un certificat médical de moins de 1 an précisant l'aptitude à subir les épreuves sportives (le jour de l'épreuve physique) ; un curriculum vitae, pour l'entretien avec le jury ; pour les candidats du concours interne, une copie de la dernière notation pour l'entretien avec le jury.

Les épreuves

Les différentes épreuves selon le concours

	1 ^{er} concours (externe)	2 ^e concours (interne)	
Ouvert aux	Titulaires du baccalauréat	- GAV (gendarmes adjoints volontaires) - ADS (adjoints de sécurité) - Militaires avec 4 ans d'ancienneté - Réservistes de la gendarmerie	Per: just d'ex proi
Épreuves écrites d'admissibilité (1/2 journée)	Composition de culture générale	Épreuve de connaissances professionnelles	Exa dos exer de l' proi du c
Épreuves d'admission (2 j., y compris l'entretien avec le psychologue, voir <i>infra</i>)	- Épreuve physique gendarmerie - Tests psychométriques - Entretien avec un jury	- Épreuve physique gendarmerie - tests psychométriques - Entretien avec un jury à partir d'un dossier professionnel	- En un j - Ép écri com de t

Une première sélection se fait au niveau des épreuves d'admissibilité : seuls les candidats les mieux classés à l'issue des épreuves d'admissibilité sont convoqués pour les épreuves d'admission.

Notez que, en plus de ces épreuves, les candidats sont soumis à deux tests de personnalité et sont reçus par un psychologue au moment de l'admissibilité.

Les épreuves d'admissibilité

Le 1^{er} concours (concours externe)

Composition de culture générale : il s'agit de la rédaction d'un devoir sur un sujet d'ordre général, ayant pour objectif d'évaluer les qualités rédactionnelles des candidats.

Durée : 3 heures ; coefficient 7 ; note éliminatoire : note inférieure à 6/20.

Le 2^e concours (concours interne)

Épreuve de connaissances professionnelles : il s'agit de répondre à une ou plusieurs questions portant sur des problématiques relevant de la sécurité intérieure ou de la défense.

Durée : 3 heures ; coefficient 7 ; note éliminatoire : note inférieure à 6/20.

Les épreuves d'admission

La liste des candidats admissibles est diffusée sur www.lagendarmerierecrite.fr. Dès qu'ils ont connaissance de leur admissibilité, les candidats doivent envoyer au centre de sélection et de concours les pièces suivantes :

- copie du baccalauréat (concours externe) ;
- copie de la pièce autorisant l'inscription au concours (concours interne) ;
- copie des pièces justificatives de la participation, de la dispense ou du sursis au service national ou à la JDC ;
- copie recto-verso de la carte nationale d'identité ; pour les candidats nés à l'étranger, un extrait d'acte de naissance ;
- une photographie récente en couleur avec le nom au dos.

Épreuve de tests psychométriques : elle se déroule sous forme de QCM.

Durée : 35 minutes ; coefficient 2.

Entretien avec un jury (externe) : il s'agit d'un entretien sur un sujet d'ordre général et les motivations du candidat ; le candidat doit apporter un curriculum vitae.

Durée : 10 minutes de préparation et 20 minutes d'entretien ; coefficient 7 ; note éliminatoire : 6/20.

Entretien avec un jury (interne) à partir d'un dossier professionnel : il s'agit d'un entretien basé sur les activités que vous avez décrites dans votre dossier ; il n'y a donc pas de surprise et vous pouvez facilement le préparer.

Durée : 10 minutes de préparation et 20 minutes d'entretien ; coefficient 7 ; note éliminatoire : 6/20.

Épreuve physique gendarmerie : il s'agit d'un parcours d'obstacle chronométré. Durée : pour les hommes, de 2 min 55 (note de 20) à plus de 4 min 40 (note de zéro) ; pour les femmes, de 3 min 05 (note de 20) à plus de 4 min 50 (note de zéro) ; coefficient 3 ; note minimum : 3/20.

Important

Les modalités des épreuves évoluent à chaque session. Consultez régulièrement le site www.lagendarmerierecrite.fr.

Après le concours

La liste des candidats admis est diffusée sur le site www.lagendarmerierecrite.fr.

Les formalités

Avant l'intégration en école, les candidats admis sont convoqués par le centre de sélection et de concours pour passer une visite médicale auprès d'un médecin militaire (munissez-vous de tous les documents médicaux en votre possession). Ce médecin déclare le candidat :

- apte ;
- inapte temporaire (le départ en école ne sera décidé qu'après une nouvelle visite médicale) ;
- inapte définitif.

Les premières intégrations en école ont lieu dans le mois suivant la publication des résultats. La convocation indique la date exacte et le lieu de l'école de formation.

Le contrat d'engagement est signé :

- le jour de l'arrivée en école pour les candidats métropolitains ;
- lors de la mise en route auprès du commandement de la gendarmerie pour les candidats d'outre-mer.

Ce contrat est d'une durée de 6 ans afin de vous permettre de réunir les conditions nécessaires pour accéder au statut de sous-officier de carrière (4 ans de service militaire dont 2 en tant que sous-officier).

À l'arrivée en école, vous subissez la visite médicale d'incorporation, ultime contrôle dans ce domaine, réalisée par le médecin de l'école.

La formation

• Le programme est découpé en trois modules : deux ont lieu en école et un est un stage en unité. Le premier module est consacré à la formation militaire. Vous devez réussir les tests de ce module pour poursuivre la formation. Dans le cas contraire, vous devrez recommencer ce module. Le second module est consacré à l'appropriation territoriale et notamment à la transposition des savoir-faire militaires aux missions de sécurité ; de même que pour le premier module, un échec aux tests vous obligerait à recommencer cette seconde partie de la formation. Le choix de l'affectation se fait à l'issue de ces deux modules.

• Le stage en unité constitue le module de spécialisation et son contenu dépend de l'affectation choisie. Ce stage ne fait pas l'objet d'une évaluation.

• À l'issue de la formation, l'élève-gendarme ayant satisfait aux tests est nommé gendarme et reçoit le certificat d'aptitude à la gendarmerie (CAG, homologué niveau IV de l'enseignement technologique, soit une équivalence au baccalauréat).

Important

La détention en fin de formation du permis de la catégorie B (voiture) est indispensable pour être nommé gendarme. Il vous appartient de passer le permis pendant la scolarité si vous ne le détenez pas en arrivant à l'école.

• « Le certificat d'aptitude technique (CAT), diplôme obligatoire pour devenir sous-officier de carrière, est supprimé au 1^{er} janvier 2024. Vous pourrez postuler au statut de sous-officier de carrière dès lors que vous remplirez les conditions statutaires (avoir accompli au moins 4 ans de service militaire effectif dont 1 en tant que sous-officier de gendarmerie). ».

• Pendant la scolarité, tous les élèves-gendarmes reçoivent une formation PIX. Vous pouvez vous familiariser avec cette formation directement sur le site dédié, www.pix.fr. Sachez que la gendarmerie investit tout particulièrement le champ du numérique.

• À ce titre, en 2021, la gendarmerie a pour la première fois formé une compagnie dite « numérique ». Cette compagnie a suivi un programme spécifique avec environ 25 % de cours à dominante informatique. Il s'agit de former un vivier de militaires aptes soit à œuvrer dans le domaine de la lutte contre les infractions liées au numérique, soit à rejoindre ultérieurement la spécialité SIC (système d'information et de communication, qui regroupe les spécialistes en réseaux informatiques et téléphoniques). Ils sont affectés dans les mêmes unités que leurs camarades en sortie d'école, puis sont réorientés vers d'autres unités ou fonctions selon leurs desiderata.

- En 2022 ont été formées 3 compagnies numériques. L'intégration se faisait sur volontariat et la formation a été aménagée pour augmenter la part dédiée aux nouvelles technologies.
- Désormais, la part dévolue à la maîtrise des technologies du numérique et la lutte contre la cybercriminalité augmente pour l'ensemble des élèves-gendarmes afin de s'adapter aux nouvelles formes de délinquance.
- Tous les élèves-gendarmes sont également soumis au test PIX. Vous pouvez vous entraîner sur le site www.pix.fr.
- Attention, **un changement important concerne la formation OPJ** (diplôme d'officier de police judiciaire, propre à la gendarmerie départementale) et **DA** (diplôme d'armes, propre à la gendarmerie mobile). Pendant la dernière phase de scolarité, dite « phase spécifique » (à la gendarmerie départementale ou à la gendarmerie mobile), les élèves-gendarmes reçoivent une **préformation** soit à l'examen d'OPJ, soit à celui du DA en fonction de leur orientation. Cette préformation dure 120 heures qui, pour l'OPJ, s'ajoutent à la formation en police judiciaire déjà prévue au programme.

Conseil

Compte tenu des nouvelles conditions d'avancement en gendarmerie (voir le paragraphe dédié), vous avez tout intérêt à vous investir pleinement dans ce cursus pour entamer au plus vite une carrière de gradé.